



**LE CONSEIL DE L'ORDRE**

***DECISION N° 040/BRKG/2020 DU 10 SEPTEMBRE 2020 MODIFIANT LA DECISION  
N° 030/BRKG/CO/2006 DU 07 JANVIER 2006 FIXANT LES MODALITES  
DE PAIEMENT DES COTISATIONS***

Le Conseil de l'Ordre,

Vu l'ordonnance-loi n° 79/028 du 28 septembre 1979 portant organisation du Barreau, du Corps des défenseurs judiciaires et du Corps des Mandataires de l'Etat, spécialement en ses articles 32 alinéa 3, 43 et 45 ;

Vu la décision n° CNO/8/87 du 19 août 1987 portant règlement intérieur Cadre des Barreaux de la République Démocratique du Congo telle que modifiée par la décision n° 04/CNO du 24 février 2001, spécialement en son article 20 ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Barreau de Kinshasa du 3 novembre 1973, spécialement en ses articles III et VI, paragraphes 25 et 30 ;

Vu la décision n° 001/BRK/8/88 du 27 février 1988 du Conseil de l'Ordre, relative aux ressources du Barreau de Kinshasa ;

Vu la décision du Conseil de l'Ordre en la matière, prise à sa réunion du 03 Décembre 2005 ;

Vu la décision n° 030 /BRKG/CO/2006 du 07 janvier 2006 fixant les modalités de paiement des cotisations ;

Vu la nécessité ;

**DECIDE :**

Les articles 5, 6 et 7 de la décision n° 030/BRKG/CO/2006 du 07 janvier 2006 fixant les modalités de paiement des cotisations sont modifiés comme suit :

Article 5 : La cotisation est payable dans le délai indiqué à l'article 1, en totalité ou en tranches.

Article 6 : La réinscription au tableau ou à la liste après une omission pour cause de non-paiement des cotisations est subordonnée au paiement de la cotisation éludée, de la cotisation de l'exercice en cours ainsi que des frais de réinscription.

Article 7 : Les avocats en défaut de s'acquitter des cotisations sont préalablement cités à comparaître devant le Conseil de l'Ordre avant la mise à jour du tableau.

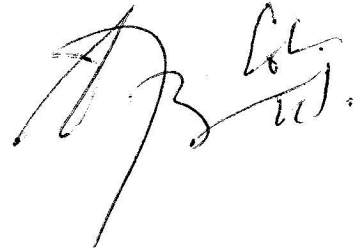
Ainsi décidé par le Conseil de l'Ordre du Barreau de Kinshasa/Gombe à sa réunion du **10 Septembre 2020**, à laquelle ont siégé Jean-Claude MBAKI SILUZAKU Bâtonnier, Maîtres Darius TSHIEY-A-TSHIEY, Alain BAKUALUFU MUPOYI, Sylvie TSHILANDA KABONGO, Blaise LUNDA MASUDI, Jerry MFUNDU LUKOKI, Sébastien KITENGE KASONGO, Adolphe LOTALA BOKETSU, Chantal MUEPU KISEME, Martin BATAKATUKANA NYENGELE, Benoît MUTAMBAYI KANYUKA KABALO, Joe N'LANDU LOKAKA, Jean-Ambroise LONGO ILUNGA, Marc KOBO MAKOLO, Sylvie NTUMBA KABEYA, Emmanuel-Jésus MADILU MWANZA, Conseillers.

*Fait à Kinshasa, le 26 septembre 2020*

*Pour expédition certifiée conforme,*

*Le Secrétaire de l'Ordre,*

*Maître Adolphe LOTALA BOKETSU*

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Boketsu', written over a faint, illegible stamp or watermark.